

MODALITES GENERALES DES SELECTIONS

Saison sportive 2013

PREAMBULE

La saison sportive 2013 est la première saison qui s'inscrit dans la dynamique de l'olympiade Rio 2016 (2013-2016). L'objectif de la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.) est d'obtenir une médaille lors des Jeux Olympiques de Rio de Janeiro. Le calendrier sportif international est très dense, les sélections en Equipe de France visent à la fois à être médaillées dans les épreuves de référence (Championnats d'Europe, Championnats du Monde et Circuit international) et contribuer à l'accession des jeunes sportifs au niveau international afin de préparer durablement notre future élite aux grands rendez-vous de demain.

CADRE GENERAL

1. Le Directeur Technique National (DTN) est le sélectionneur, il arrête la sélection après consultation du comité de sélection.
2. Les sportifs ayant satisfait aux critères d'accès à la sélection deviennent sélectionnés au sein de l'équipe de France pour la compétition correspondante.
3. Si le nombre de sportifs ayant satisfait aux critères d'accès à la sélection est supérieur au quota attribué à la F.F.TRI., le sélectionneur choisit les sélectionnés dans l'intérêt de l'Equipe de France après consultation du comité de sélection.
4. Après l'attribution des places aux sportifs ayant satisfait aux critères d'accès à la sélection, s'il reste des places à attribuer, le sélectionneur peut décider de retenir ou non des sportifs ayant satisfait aux critères d'éligibilité pour la compétition correspondante.
5. Le sélectionneur effectue son choix parmi les sportifs ayant satisfait aux critères d'éligibilité dans l'intérêt de l'équipe de France. Il sera tenu compte des capacités du sportif à s'intégrer dans le collectif, des qualités spécifiques du sportif, de l'état de forme au moment de la sélection et de son évolution probable. Un sportif pourra être retenu pour participer à une

stratégie collective permettant à un autre membre de l'équipe de France de décrocher une médaille.

6. Un quota peut être attribué au choix du DTN en dehors de tout critère. Il en sera de même pour tout dossard supplémentaire qu'attribuerait l'instance internationale (E.T.U. ou I.T.U.).
7. Le sélectionneur se réserve le droit de ne pas appliquer le quota attribué au pays.
8. La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et le(s) remplaçant(s). Ce(s) dernier(s) peut (vent) être désigné(s) à tout moment à partir de l'annonce de la sélection
9. Aucune sélection prononcée n'est définitive, la sélection reste subordonnée à l'application de la Convention de Sportif de Haut Niveau dûment signée, à la conformité de la préparation définie avec l'Entraîneur National et avec les objectifs de compétitivité du sportif dans le contexte international.
10. Le DTN peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnés, tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il a été retenu, notamment en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une absence totale ou partielle du suivi médical ou d'un comportement répréhensible (lois et règlements nationaux ou internationaux) ou du non-respect du calendrier de compétitions.
11. En cas de réalisation des critères d'éligibilité ou d'accès à la sélection pour différentes catégories d'âge concernant une même compétition, le sélectionneur détermine la compétition que le sportif dispute.
12. Les modalités sont contingentes à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par l'I.T.U. et/ou par l'E.T.U. aux règles en vigueur pour les Championnats du Monde et d'Europe.
13. En cas d'épreuve par équipe distincte de l'épreuve individuelle, la participation à cette épreuve sera décidée dans l'intérêt de l'Equipe de France. En fonction du niveau de performance des sportifs (ves) sélectionnés (ées) et du calendrier international, le sélectionneur se réserve le droit de constituer ou non, une équipe de France. L'équipe est composée à partir des sportifs sélectionné(e)s en individuel sauf cas particulier.
14. La F.F.TRI. se réserve le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie d'un texte de sélection pour tout motif dans l'intérêt de l'Equipe de France. En aucune manière, la F.F.TRI. ne pourrait être tenue pour responsable des conséquences entraînées par de tels amendements.

MODALITES DE SELECTIONS

INTERNATIONALES

Saison sportive 2013

EQUIPE DE FRANCE PARATRIATHLON

PREAMBULE

Les modalités de sélection ci-dessous sont définies par la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.) et seront officiellement validées après signature de la convention avec la Fédération Française Handisport.

Le Championnat d'Europe de paratriathlon ainsi que le Championnat du Monde de paratriathlon sont ouverts à tous sportifs paratriathlètes.

Tous les sportifs participants à cette compétition doivent se conformer aux règles internationales en vigueur. Les sportifs doivent notamment être en conformité avec le règlement ITU relatif à la tenue de compétition.

Les sportifs qui souhaitent participer aux Championnat d'Europe de paratriathlon et/ou au Championnat du Monde de paratriathlon **au titre de l'équipe de France ou en tant que groupe d'âge** doivent s'inscrire auprès du secrétariat de la FFTRI (mail : contact@fftri.com) dans les délais définis ci-dessous :

- Championnat d'Europe avant le **20 avril 2013**
- Championnat du Monde avant le **20 juillet 2013**

A la date de publication de la sélection,

- soit le paratriathlète est retenu au titre de l'équipe de France et bénéficie ainsi de l'encadrement et de la prise en charge prévus par la F.F.TRI.,
- soit le paratriathlète participe à la compétition en qualité de groupe d'âge (frais de transport, d'hébergement, de restauration, et droits d'inscription à la charge du sportif, pas d'encadrement fédéral).

Les catégories paratriathlon définies par l'ITU¹ sont les suivantes :

| Catégorie | Modalité de pratique |
|-----------|--|
| TRI 1 | Utilisateurs de fauteuil |
| TRI 2 | Handicap sévère de jambes |
| TRI 3 | Les Autres |
| TRI 4 | Handicap de membres supérieurs |
| TRI 5 | Handicap modéré des membres inférieurs |
| TRI 6a | Déficit visuel total |
| TRI 6b | Déficit visuel partiel |

¹ Les catégories présentées ici sont traduites de l'anglais. Vous retrouverez la version originale sur le site internet de l'ITU www.triathlon.org.

CHAMPIONNAT DU MONDE

Lieu : LONDRES (Grande-Bretagne)

Date de l'épreuve : 11-15 septembre 2013

Femmes

Critères d'accès à la sélection

- Etre vainqueur du championnat d'Europe de paratriathlon 2013 dans sa catégorie de handicap et dans le pourcentage de temps final suivant par rapport au vainqueur scratch² des championnats d'Europe.

| Catégorie | Pourcentage d'écart de temps final avec le vainqueur scratch |
|--------------|--|
| TRI-1 | 10% |
| TRI-2 | 15% |
| TRI-3 | 10% |
| TRI-4 | 7,5% |
| TRI-5 | 12,5% |
| TRI-6 a et b | 7,5% |

Critères d'éligibilité

- Etre vainqueur du championnat d'Europe de paratriathlon 2013 dans sa catégorie de handicap et dans le pourcentage de temps final suivant par rapport au vainqueur scratch des championnats d'Europe.

| Catégorie | Pourcentage d'écart de temps final avec le vainqueur scratch |
|--------------|--|
| TRI-1 | 20% |
| TRI-2 | 30% |
| TRI-3 | 20% |
| TRI-4 | 15% |
| TRI-5 | 25% |
| TRI-6 a et b | 15% |

² Est entendu par "vainqueur scratch", le paratriathlète qui franchit le premier la ligne d'arrivée, sans distinction de catégorie de handicap, d'âge, de sexe et de nationalité.

Hommes

Critères d'accès à la sélection

Catégorie TRI-1, TRI-2, TRI-3, TRI-4, TRI-5, TRI-6 Hommes

- Vainqueur du championnat d'Europe de paratriathlon 2013

Critères d'éligibilité:

- Terminer deuxième du championnat d'Europe de paratriathlon 2013 dans sa catégorie de handicap et dans le pourcentage de temps final suivant par rapport au vainqueur scratch des championnats d'Europe.

| Catégorie | Pourcentage d'écart de temps final avec le vainqueur scratch |
|--------------|--|
| TRI-1 | 5% |
| TRI-2 | 10% |
| TRI-3 | 6% |
| TRI-4 | 1,5% |
| TRI-5 | 2% |
| TRI-6 a et b | 1,5% |

Date de publication de la sélection : 19 juin 2013

CHAMPIONNAT D'EUROPE

Lieu : ALANYA (Turquie)

Date de l'épreuve : 14-16 juin 2013

Femmes

Critères d'accès à la sélection

- Etre vainqueur du championnat de France de paratriathlon 2013 dans sa catégorie de handicap et dans le pourcentage de temps final suivant par rapport au vainqueur scratch des championnats de France.

| Catégorie | Pourcentage d'écart de temps final avec le vainqueur scratch |
|--------------|--|
| TRI-1 | 10% |
| TRI-2 | 15% |
| TRI-3 | 10% |
| TRI-4 | 7,5% |
| TRI-5 | 12,5% |
| TRI-6 a et b | 7,5% |

Critères d'éligibilité

- Etre dans les deux premières du championnat de France de paratriathlon 2013 et dans le pourcentage de temps final suivant par rapport au vainqueur scratch des championnats de France.

| Catégorie | Pourcentage d'écart de temps final avec le vainqueur scratch |
|--------------|--|
| TRI-1 | 20% |
| TRI-2 | 30% |
| TRI-3 | 20% |
| TRI-4 | 15% |
| TRI-5 | 25% |
| TRI-6 a et b | 15% |

Hommes

Critères d'accès à la sélection

- Etre vainqueur du championnat de France de paratriathlon 2013 dans sa catégorie de handicap et dans le pourcentage de temps final suivant par rapport au vainqueur scratch des championnats de France.

| Catégorie | Pourcentage d'écart de temps final avec le vainqueur scratch |
|--------------|--|
| TRI-1 | 5% |
| TRI-2 | 10% |
| TRI-3 | 6% |
| TRI-4 | 0% |
| TRI-5 | 2% |
| TRI-6 a et b | 1,5% |

Critères d'éligibilité

- Etre dans les deux premiers du championnat de France de paratriathlon 2013 dans sa catégorie de handicap et dans le pourcentage de temps final suivant par rapport au vainqueur scratch des championnats de France.

| Catégorie | Pourcentage d'écart de temps final avec le vainqueur scratch |
|--------------|--|
| TRI-1 | 10% |
| TRI-2 | 20% |
| TRI-3 | 12% |
| TRI-4 | 3% |
| TRI-5 | 4% |
| TRI-6 a et b | 3% |

Date de publication de la sélection : 22 mai 2013